
**Commission d'attribution des places
en crèches multi-accueils**
Règlement intérieur

PREAMBULE

Le multi accueil accueille durant la journée les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans en veillant à leur santé, leur sécurité, leur bien-être, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre d'un projet d'établissement. Le multi-accueil concourt à l'intégration sociale des enfants et apporte son aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Afin que l'attribution des places se fasse dans la plus grande transparence une commission d'attribution des places en crèches est mise en place. Son fonctionnement, sa composition et ses règles sont précisés ci-après.

Le rôle de la commission

La commission propose une (des) place(s) en accueil régulier et/ou occasionnels contractualisé, selon des critères d'admission.

Elle met en place une liste d'attente, en cas de refus de la famille attributaire, pour la place proposée.

Composition de la commission

- Le Président de la Communauté de Communes
- Le Vice-président en charge de la « Petite Enfance, Ecole de Musique et de Danse, Vie Associative et Culturelle »
- 2 élus communautaires représentant le conseil d'exploitation de la régie
- La directrice de la crèche
- La Responsable du Pôle Politiques Educatives Territoriales
- Un représentant de la PMI
- Un représentant de la CAF
- Les représentants des parents
- L'animatrice du guichet unique

Et pour les crèches de Chablis et Pontigny

- Un représentant de la MFB-SSAM
- Les directrices des crèches de la MFB

Fonctionnement de la commission

La commission se réunira bimestriellement. Elle peut se réunir dans un délai inférieur si un besoin exceptionnel est signalé par un membre de la commission, sur décision du Président.

Le lieu de la réunion sera confirmé dans la convocation, envoyée au minimum 5 jours ouvrés avant la date de la commission.

La commission étudie l'ensemble des pré-inscriptions transmises à la direction de la crèche.

Afin de veiller à ce que les dossiers, préalablement numérotés, soient étudiés en toute impartialité, ceux-ci seront présentés de façon anonyme à la commission d'attribution des places.

Critères d'attribution

Critères		Notation
Critères géographiques	Parent(s) habitant le territoire de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs (*)	30 points
	Parent(s) travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs (*)	5 points
	Bonus si parent(s) habitant et travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs (*)	10 points
Situation familiale	Famille orientée par le service de la PMI /ASE	5 points
	Famille monoparentale	5 points
	Parent mineur	5 points
	Frère ou sœur qui fréquente la même structure (au moins une année ensemble)	5 points
Critères socio-économiques	Quotient familial inférieur ou égal à 500	10 points
	Quotient familial compris entre 500 et 1000	7 points
	Quotient familial compris entre 1000 et 1500	5 points
	Quotient familial compris entre 1500 et 2000	3 points
	Quotient familial supérieur à 2000	2 points
Santé	Enfant en situation de handicap	5 points
Ancienneté	Mois d'attente entre la pré-inscription et la commission	1 point par mois (maximum de 10 points)
Bonification en cas	D'inscriptions de « jumeaux et plus »	2 points
	D'adoption	2 points
	De fratrie d'au moins 3 enfants dont les plus âgés auraient moins de 12 ans	2 points
	De maladie chronique de l'enfant ou d'un membre de sa famille	1 point
	Souplesse dans les jours et horaires d'accueil	5 points
	Age de l'enfant à l'entrée en adéquation avec les disponibilités de la crèche demandée	5 points
Retenue en cas de	D'impayés à la crèche (et en cas de situation extrême d'impayés dans la collectivité)	5 points
	De refus, de réintégration ou d'abandon de place	3 points

(*) Deux Rivières (Accolay / Cravant) / Bazarnes / Bessy-sur-Cure / Bois-d'Arcy / Lucy-sur-Cure / Mailly-la-Ville / Mailly-le-Château / Prégilbert / Sacy / Sainte-Pallaye / Sery / Trucy-sur-Yonne / Vermenton / Aigremont / Beine / Béru / Carisey / Chablis / La Chapelle-Vaupelteigne / Chemilly-sur-Serein / Chichée / Courgis / Fleys / Fontenay-près-Chablis / Lichères-près-Aigremont / Lignorelles / Ligny-le-Châtel / Maligny / Méré / Nîtry / Poilly-sur-Serein / Pontigny / Préhy / Rouwray / Saint-Cyr-les-Colons / Varennes / Venouse / Vilby

Admission

Chaque attribution de place est communiquée par téléphone ou par courrier électronique, puis confirmée par courrier aux parents concernés. Les parents doivent, sous 48h, confirmer l'admission de leur enfant auprès de la ou le responsable de l'établissement concerné. En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place est déclarée vacante.

Pour les demandes qui n'ont pas pu être honorées en totalité, une liste d'attente prioritaire sera établie. Cette liste d'attente sera présentée lors de la commission d'attribution suivante ou en cas de place disponible suite à un départ anticipé.

Les parents sont également informés par courrier de la mise en liste d'attente du dossier si aucune proposition ne peut être formulée.

Recours

En cas de difficultés rencontrées par les familles dans le cadre du présent règlement, les familles peuvent saisir la Direction du Pôle Politiques Educatives par courrier ou mail (enfance-jeunesse.ccecy@orange.fr) qui traitera la demande en lien avec le Vice-président en charge de la Petite Enfance et la Directrice de la structure.